

à avantager les pêcheurs et les pêches de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de certaines régions du Québec. Je pourrais encore ajouter qu'un de mes plus récents prédécesseurs comme député de Comox-Alberni, le regretté A. W. Neill, a également demandé à l'occasion que certains avantages de cette somme soient attribués aux pêcheurs de la côte du Pacifique. Cet appel a de nouveau été rejeté, ce qui indique, à mon avis, que les avantages qui découlent de cette loi sont destinés à l'amélioration des pêches maritimes, ne sont pas néanmoins applicables—et je suis disposé à accepter cela—au sens qu'elles s'étendent aux pêches maritimes dans toutes les régions du Canada, mais que l'intention de la mesure à l'origine portait sur des secteurs particuliers des pêches au Canada et ne s'adressait qu'à ces secteurs.

J'approuve certains arguments invoqués par le ministre en faveur de l'abrogation de cette loi. Son application est plutôt difficile et à la lumière des circonstances actuelles, elle constitue peut-être un anachronisme. Néanmoins, après avoir examiné les avantages et les inconvénients et tenté de juger aussi équitablement que possible les arguments invoqués par le ministre, je conclus que cette affaire, étant donné la façon dont elle a été présentée au comité, n'est pas vraiment bien fondée, à moins qu'il ne soit disposé à offrir une solution de rechange suffisante. Je prétends que son argument, selon lequel en somme, cette mesure fait partie intégrante des crédits annuels accordés par le Parlement au ministère des Pêches, n'est pas vraiment conforme à l'esprit dans lequel cette loi a été adoptée, même si en pratique c'est de cette façon que l'argent est réparti depuis quelques années.

En d'autres termes, vu la valeur actuelle du dollar et l'échelle des dépenses du gouvernement du Canada—et même si le budget des dépenses du ministère des Pêches est beaucoup trop modeste pour les projets envisagés—il est juste de dire que c'est néanmoins une petite somme comparativement au budget total dont le ministère des Pêches dispose depuis quelques années. Cependant, monsieur l'Orateur, je soutiens que ce budget a probablement été préparé en tenant compte de tous les aspects de la pêche au Canada depuis nombre d'années, et que les sommes dépensées pour divers programmes, soit par l'intermédiaire de l'Office des recherches sur les pêcheries, soit par celui des services de développement économique ou de mise en marché du ministère, ont probablement été proposées de temps à autre en considérant tous les

aspects des pêcheries et de leurs besoins, qu'elles soient sur la côte de l'Atlantique, la côte du Pacifique ou à l'intérieur. A mon avis, il n'est donc pas juste de prétendre que les sommes versées en subventions au cours des années font simplement partie des dépenses générales du ministère des Pêches.

Certes, monsieur l'Orateur, c'est ainsi que j'ai compris les dispositions de cette loi quand, à mes débuts à la Chambre, je devins membre du Comité des pêcheries. Je m'y suis intéressé et j'ai demandé des renseignements sur son application car, comme les autres députés de la Colombie-Britannique, je m'étonnais parfois de voir des avantages réservés exclusivement aux pêcheurs d'une seule région, et non applicables d'une façon générale à tous les pêcheurs du Canada. C'est pourquoi la Chambre est saisie du projet d'abroger la loi.

Je conviens, monsieur l'Orateur, que la loi, sous sa forme actuelle, ne réclame pas grand-chose du gouvernement. Elle lui donne seulement le droit de fournir un montant ne dépassant pas \$160,000 par an à des fins exposées dans la loi. Comme le ministre l'a dit au comité, et comme il l'a probablement dit à la Chambre, en réalité le gouvernement a cessé les paiements d'indemnités pendant l'année financière qui touche à sa fin, et les pêcheurs ne les ont pas touchés.

● (3.40 p.m.)

On dit qu'il s'agit simplement pour le Parlement d'une mesure de simplification destinée à abroger une ancienne loi qui ne servira plus à rien dans nos recueils. Voilà un argument persuasif. Je suis d'avis que parfois nous gardions beaucoup trop longtemps des lois dans nos recueils. Mais depuis les audiences du comité j'ai réfléchi à la chose et je suis convaincu qu'il ne faut pas écarter ma proposition: si la loi est abrogée, les pêcheurs de la région ont droit à ces fonds, à titre de programme spécial de développement destiné à leurs intérêts particuliers, et on ne devrait pas les en priver.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel semble trop pressé à écarter les ententes conclues et appliquées depuis des années. C'est aussi vrai d'un autre domaine de politique administrative annoncée dernièrement au sujet des transactions avec les Indiens. Dans ce cas, nous allons supprimer toutes les réclamations des Indiens qui ne sont pas documentés à fond. Jusqu'où allons-nous permettre au gouvernement d'avancer dans cette voie? Allons-nous dire que toute entente tacite